

Evaluation

Dans le contexte d'une déconstruction systématique de notre système de recherche public et en particulier de ses organes d'évaluation, le Conseil syndical du SNCS dénonce l'illégitimité de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur qui, entre autres défauts, verrouille l'évaluation des unités de recherche en la séparant de l'évaluation régulière des chercheurs. Le CSN réaffirme l'attachement de la communauté scientifique aux instances d'évaluation représentatives qui ont fait leurs preuves auprès des organismes de recherche, au premier rang desquels le Comité national de la recherche scientifique et les CSS de l'INSERM. Il appelle, pour manifester cet attachement, à voter massivement pour les candidats FSU à l'occasion du renouvellement en cours du Comité national. Il réaffirme les principes qui doivent être ceux d'une bonne évaluation de la recherche, constructive, basée sur le dialogue et les échanges.

Objectifs

L'évaluation doit accompagner la recherche scientifique. Elle doit être formative et contribuer à l'animation scientifique et pédagogique.

Méthodes

L'évaluation doit être collégiale, transparente quant à ses méthodes tout en respectant la confidentialité des informations qu'elle traite.

L'évaluation doit procéder selon des critères définis au préalable, par champ disciplinaire. Elle doit être effectuée par des spécialistes en activité, sur la base des champs disciplinaires tels que représentés par les sections du Comité national de la recherche scientifique ou du Conseil national des universités.

L'évaluation doit être une évaluation de fond, dont le résultat ne soit pas dicté par quelque indicateur préfabriqué que ce soit (taux de réussite des étudiants, bibliométrie, nombre de contrats obtenus). Elle doit respecter les spécificités de la recherche fondamentale et des différentes disciplines.

Champs

Il est essentiel que soient évalués conjointement les individus et les unités, la recherche et les formations.

Les enseignants-chercheurs doivent bénéficier d'une évaluation régulière qui prenne en compte toutes leurs activités, à la fois la recherche, évaluée nationalement, l'enseignement, la diffusion des connaissances ainsi que toutes leurs autres activités et missions. C'est cette évaluation complète qui doit servir de base pour leur promotion.

Indépendance

L'évaluation doit être effectuée par une instance nationale composée majoritairement de pairs élus, qui bénéficie des moyens matériels et humains suffisants pour l'accomplissement de ses missions, d'une part pour disposer de tous les documents préparatoires nécessaires, d'autre part pour effectuer toutes les visites sur

place qui peuvent s'avérer nécessaires.

L'évaluation doit respecter le droit des évalués à s'exprimer en français et le pluralisme des écoles de pensée.

Forme

L'évaluation doit être effectuée de façon comparative, d'un point de vue national, par champ disciplinaire, tout en prenant en compte inter- et transdisciplinarité.

Le collège des évaluateurs doit comprendre des représentants de toutes les catégories : A, B et C (sur le modèle du Comité national et des CSS de l'INSERM). Il doit avoir une permanence suffisante pour permettre un suivi, effectuer une évaluation dans la durée, apprécier voire encourager les recherches à long terme.

L'évaluation ne doit pas se plier à des normes qui risqueraient de dénaturer la recherche elle-même ; elle doit, de façon générale, se garder de créer des biais. L'auto-évaluation collective doit être encouragée.

Le processus d'évaluation doit consister jusqu'à sa phase finale en un dialogue avec les évalués. Ceux-ci doivent pouvoir bénéficier *in fine* d'une voie de recours.

Pour : 42

contre : 9

abst. : 1